



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 mars 2024 – 13h30

Membres présents : Mme FOURNILLON Rose-France, Mme STERIN Marie-Pascale, Mme GIROUX Aude, Mme JAMBON Suzanne, Mme SCHWARTZMANN Anne-Marie, Mme THOLANCE Valérie, M. BOUQUIER Stéphane, M. MAGNARD Daniel, M. ROYOLE DEGIEUX Guy

Absents excusés :

M. PONCHON Christophe (Procuration à Mme JAMBON Suzanne), M. NICOLAS Christian (Procuration à Mme STERIN Marie-Pascale)

Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	9
Nombre de membres votants	:	11

Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente, ouvre la séance à 1330.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil d'Administration prenant leurs fonctions ce jour, à savoir Madame THOLANCE Valérie et Monsieur MAGNARD Daniel.

Un tour de table est organisé, permettant à chacun de se présenter.

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration : 9 voix pour et 3 abstentions (Madame GIROUX Aude, Madame THOLANCE Valérie, Monsieur MAGNARD Daniel).

S'en suit la présentation des délibérations soumises au vote des membres du Conseil d'Administration.

DELIBERATIONS

1. Installation des nouveaux membres du Conseil d'Administration

Madame la Présidente rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal, ainsi qu'un nombre équivalent de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'arrêté municipal n°317-AR2020 du 17 juin 2020 a entériné la nomination des membres associatifs.

Madame la Présidente informe des démissions de Madame DALON Marie-Claude en date du 2 février 2024, représentant l'association Retraite et Loisirs, et de Madame CAUSSE Sarah en date du 14 février 2024, représentant l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abris.

Vu l'arrêté du Maire n°59-AR2024 du 20 février 2024 procédant à la nomination de nouveaux représentants d'associations comme membres du conseil d'administration en remplacement des membres démissionnaires, à savoir Madame DALON Marie-Claude et Madame CAUSSE Sarah ;

Madame la Présidente procède à l'appel et à l'installation des nouveaux membres du Conseil d'Administration :

Valérie THOLANCE

Foyer Notre-Dame des Sans Abris

Daniel MAGNARD

Retraite et Loisirs à Dardilly

2. Election d'un nouveau membre à la commission permanente du CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle que la commission permanente est compétente pour accorder les aides facultatives délivrées par le CCAS. La composition de cette commission a été arrêtée par la délibération n°26CCAS-DL2020 du 6 juillet 2020, qui a prévu que devaient siéger 5 administrateurs, à savoir 2 membres élus issus du conseil municipal et 2 membres représentant le secteur associatif, sous la présidence de la Vice-Présidente du CCAS.

Au regard de la démission de Madame DALON Marie-Claude en date du 2 février 2024, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre parmi les membres nommés par le Maire représentant les associations au sein de la commission permanente. Il est rappelé que par arrêté du Maire n°59-AR2024 du 20 février 2024, deux nouveaux représentants associatifs ont été nommés comme membres du conseil d'administration en remplacement des membres démissionnaires ;

Madame la Présidente demande aux candidats de se faire connaître.

Les administrateurs représentant des associations et nommés par le Maire se portant candidats, sont les suivants :

- Madame SCHWARTZMANN Anne-Marie (Association des Familles de Dardilly – représentant l'UDAF)
- Monsieur MAGNARD Daniel (Association Retraite et Loisirs).

Madame la Présidente invite les administrateurs à procéder au scrutin secret à l'élection d'un administrateur représentant d'association nommé par le Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : /

Ont obtenu :

Madame SCHWARTZMANN Anne-Marie : 6 voix

Monsieur MAGNARD Daniel : 5 voix

Madame SCHWARTZMANN Anne-Marie est déclarée élue pour siéger à la commission permanente.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

1/ De proclamer membre de la commission permanente (CAFac) :

- Madame SCHWARTZMANN Anne-Marie.

3. Modification du tableau des emplois

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade pour l'année 2024, deux agents remplissent les conditions pour être nommés au grade supérieur.

Grade d'origine	N° et date de délibération d'origine	Grade d'avancement
Aide-soignante de classe normale	N° 45CCAS-DL2015 du 26/11/2015	Aide-soignante de classe supérieure
Assistant socio-éducatif	N° 49CCAS-DL2022 du 20/10/2022	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Dans la mesure où l'expérience, la qualification et les tâches exercées par ces agents le justifient, Madame la Présidente propose la création à compter du **1^{er} avril 2024** des emplois suivants :

1 Aide-soignante de classe supérieure

1 Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du **1^{er} avril 2024** :

- 1 Aide-soignante de classe normale à temps complet	+ 1 Aide-soignante de classe supérieure à temps complet
- 1 Assistant socio-éducatif à temps complet	+ 1 Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet

2°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondra à l'échelon détenu par ces agents.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2024, compte 64.

4. Modification des activités éligibles et de la quotité du télétravail

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'Administration que la mise en place du télétravail au sein du Centre Communal d'Action Sociale a été définie par la délibération n° 03CCAS-DL2021 du 2 février 2021.

La détermination des activités éligibles au télétravail (définie à l'article 1 de la délibération du 2 février 2021) excluait le télétravail pour les fonctions notamment d'assistante sociale. Après étude des missions télétravaillables et concertation avec le responsable de service, il s'avère que ce poste peut être éligible au télétravail sur certaines de ses composantes.

La quotité de l'autorisation (définie à l'article 8.3 de la délibération du 2 février 2021) stipulait que le recours au télétravail s'effectuera au minimum un jour fixe par semaine. Il s'avère que pour des raisons d'organisation du temps de travail, cette quotité doit être portée à une demi-journée par semaine.

Vu l'avis du comité social technique ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ De modifier l'article 1 et l'article 8.3 de la délibération n° 03CCAS-DL2021 du 2 février 2021 de la façon suivante :

Article 1 : Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités et tous les métiers du Centre Communal d'Action Sociale. Dans l'intérêt des agents, qui doivent bénéficier, en télétravail, des meilleures conditions pour atteindre leurs objectifs professionnels, et dans l'intérêt de la collectivité qui doit veiller à la qualité et à la continuité de ses missions, des postes éligibles au télétravail sont sélectionnés.

Les fonctions non télétravaillables sont les fonctions suivantes issues de la filière médico-sociale et de la filière administrative :

- Agents sociaux – Auxiliaires de soins de la résidence de la Bretonnière
- Chargé d'accueil du public – CCAS.

Article 8.3 : Au sein du Centre Communal d'Action Sociale, le recours au télétravail s'effectuera maximum trois jours fixes par semaine, non consécutifs, et minimum une demi-journée fixe par semaine.

5. Modification des modalités d'Autorisations Spéciales d'Absence et du règlement intérieur du CCAS

Madame la Présidente rappelle que la loi ne fixant pas les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence (A.S.A.), il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de les déterminer localement. C'est ainsi que le Conseil d'Administration a précédemment délibéré sur le sujet, lors de sa séance du 14 décembre 2023.

Les débats qui ont eu au sein du conseil d'administration ont permis de soulever certaines interrogations quant au nouveau régime des A.S.A., interrogations relayées par Madame DIF, directrice du CCAS, auprès de la direction des ressources humaines de la collectivité.

La question de l'insertion du motif religieux pour l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence a ainsi été retravaillée au niveau de la commune, conduisant à un retrait de ce motif. Il convient donc que le Conseil d'administration puisse se prononcer de nouveau sur les modalités des A.S.A., afin de proposer un régime uniforme au niveau de la collectivité.

C'est pourquoi il est proposé de modifier la délibération n°64CCAS-DL2023 en adoptant les éléments ci-dessous :

Agents concernés :

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels (justifiant d'un contrat initial de 6 mois minimum), à temps complet, non complet ou partiel.

Les modalités d'autorisations spéciales d'absences :

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Autorisations spéciales d'absences accordées de plein droit ou sous réserve des nécessités de services

<p><u>Motifs syndicaux</u></p> <p><u>Liées à des motifs civiques (jury d'assises, mandat électif, sapeur-pompier)</u></p> <p><u>Visite médicale obligatoire</u></p> <p><u>Enfant malade – de 16 ans</u></p> <p><u>Liées à la maternité</u></p>	<p>Fonction de la réglementation</p> <p>Durée de la session ou des interventions</p> <p>Durée de la visite et du trajet</p> <p>5x les obligations hebdomadaires de service + 1 jour (majoration possible selon conditions)</p> <p>Durée de la visite</p>
---	---

Autorisations spéciales d'absences liées à des évènements familiaux ou de la vie courante

<p><u>A) Mariage ou PACS :</u></p> <p>-Agent</p> <p>-Enfants de l'agent ou du conjoint</p> <p>-Frères et sœurs /demi-frère et demi-sœur (biologique) de l'agent</p> <p>- petits enfants de l'agent ou du conjoint</p> <p>- père et mère de l'agent</p> <p><u>B) Décès :</u></p> <p>-Conjoint de l'agent</p> <p>-Enfants de l'agent ou du conjoint</p> <p>-Parents ou beaux-parents de l'agent</p> <p>-Grands-parents de l'agent</p> <p>-Frères et sœurs de l'agent/demi-frère et demi-sœur (biologique) de l'agent</p> <p>-Petits enfants de l'agent</p>	<p>5 jours</p> <p>3 jours</p> <p>1 jour</p> <p>1 jour</p> <p>1 jour</p> <p>1 jour</p> <p>5 jours</p> <p>12 jours de droit*</p> <p>4 jours</p> <p>2 jours</p> <p>2 jours</p> <p>2 jours</p> <p>2 jours</p>
--	--

<u>C) Maladie très grave + accident nécessitant la présence d'une tierce personne :</u>	
-Conjoint ou concubin de l'agent	5 jours
-Enfants de + de 16 ans de l'agent	5 jours
-Parents ou beaux-parents de l'agent	5 jours
-Grands parents, frères et sœurs de l'agent/ demi-frère et demi-sœur (biologique) de l'agent	3 jours
<u>D) Annonce</u> d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	2 jours
<u>E) Déménagement</u>	1 jour
<u>F) Concours + préparation concours (1 fois par an)</u>	Le(s) jour(s) des épreuves + 1 jour
<u>G) Don du sang</u>	Temps consacré au don
<u>H) Rentrée scolaire</u>	Facilité horaire accordée le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6^{ème}
<u>I) PMA</u>	Durée de l'acte

* la loi 2023-622 du 19 juillet 2023 modifie l'article L622-2 du code général de la fonction publique. Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation d'absence de **12 jours** pour le décès d'un enfant ou **14 jours** lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans à sa charge effective et permanente.

Madame la Présidente propose que l'article II-E « Les autorisations d'absence » du règlement intérieur du CCAS, tel qu'adopté par la délibération n°63CCAS-DL2023 du 14 décembre 2023, soit modifié en conséquence.

Vu l'avis du comité social technique en date du 7 décembre 2023 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE
A l'unanimité des votants

1°/ De modifier la délibération n° 64CCAS-DL2023 en date du 14 décembre 2023 relative aux modalités d'autorisations spéciales d'absences telles que présentées ci-dessus et ce à compter du 1er avril 2024 ;

3°/ De modifier en conséquence le règlement intérieur du CCAS, en son article II-E.

6. Compte administratif 2023 – Budget principal du CCAS

Madame la Vice-Présidente procède à une présentation du compte administratif 2023 du budget principal du CCAS, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement :

Le constat est fait d'une augmentation au niveau des dépenses entre le CA 2022 et le CA 2023, à hauteur de 29.5 %. Le total des dépenses au titre de 2023 est de 360.6 K€.

Le poste de dépenses qui connaît la plus forte hausse (+109.7%) est relatif à la subvention d'équilibre versée à la résidence autonomie, celle-ci s'élevant à 109.5 K€ en 2023, conformément à ce qui avait déjà été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire.

Les autres dépenses constatées à la hausse sont les suivantes :

- Les prestations de services : +9.9%. L'augmentation est due à une hausse du coût du voyage seniors qui a enregistré un plus grand nombre de participants qu'en 2022, et à une politique de prévention ambitieuse, particulièrement en faveur des seniors.
- Les frais de transport : +52.7%. Il s'agit essentiellement des coûts liés au transport du voyage seniors ;
- Les subventions aux associations : +41.3%. Les subventions accordées en 2022 étaient en net recul, le CCAS ayant été moins sollicité. En 2023, un effort a été fait en direction des associations afin de leur apporter un soutien actif.
- Les frais de personnel : +14.2%. Comme déjà évoqué, il y a eu des augmentations du point d'indice et une revalorisation pour l'assistante sociale suite aux décisions nationales prises dans le cadre du Ségur de la santé.

Les secours d'urgence restent quant à eux stables par rapport à 2022 et les aides financières sont en recul (-7.9%).

Madame la Présidente détaille ensuite les recettes de fonctionnement, en précisant que :

- Les recettes liées aux services facturés aux usagers sont en hausse de 37.8%.
- Le résultat de fonctionnement reporté continue de diminuer : -28.7%.
- La subvention accordée par la ville au CCAS augmente de 34.4%, s'élevant à 296.5 K€.

Investissements :

Madame la Vice-Présidente détaille le montant des investissements courants réalisés en 2023, ceux-ci s'élevant à 7 928 €.

Compte tenu du résultat antérieur reporté et des restes à réaliser (en dépenses et en recettes), la synthèse du Compte administratif 2023 se présente ainsi :

		Dépenses	Recettes	Ecart R -D
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	360 613,84	337 858,73	-22 755,11
	Investissement	7 928,25	3 735,67	-4 192,58
		<u>368 542,09</u>	<u>341 594,40</u>	<u>-26 947,69</u>
Reports N-1	Fonctionnement		<u>49 198,52</u>	<u>49 198,52</u>
	Investissement		<u>77 497,23</u>	<u>77 497,23</u>
<u>TOTAL réalisations + reports</u>	Fonctionnement	360 613,84	387 057,25	26 443,41
	Investissement	7 928,25	81 232,90	73 304,65
		<u>368 542,09</u>	<u>468 290,15</u>	<u>99 748,06</u>
Restes à réaliser				
	Investissement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Résultat cumulé</u>	Fonctionnement	360 613,84	387 057,25	26 443,41
	Investissement	7 928,25	81 232,90	73 304,65
		<u>368 542,09</u>	<u>468 290,15</u>	<u>99 748,06</u>

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023 ;

Considérant que le Conseil d'Administration, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2023, a procédé à l'élection d'un autre président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**Réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel MAGNARD,
Délibérant sur le Compte Administratif 2023 dressé par
Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE
A l'unanimité des votants**

1°/ De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2023 du budget principal ;

2°/ De constater l'identité de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion 2023, les données de bilan d'entrées et de sorties, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ D'arrêter les résultats de l'exercice à – 26 947.69 €, de clôture à 99 478.06 € et du disponible global après les reports à 99 478.06 €.

7. Compte administratif 2023 – Budget annexe La Bretonnière

Madame la Vice-Présidente procède à une présentation du compte administratif 2023 du budget annexe La Bretonnière, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement :

L'année 2023 a été marquée par une augmentation des dépenses :

- Les dépenses afférentes au personnel : +1.6%
- Les dépenses d'électricité : +102.7%
- La redevance versée au propriétaire Lyon Métropole Habitat : +12.7%

Madame la Vice-Présidente précise que :

- Les recettes liées aux usagers ont augmenté, passant de 355.2 K€ à 385.9 K€, grâce à une amélioration des taux d'occupation sur la seconde partie de l'année 2023.
- Le forfait soin versé par l'ARS a diminué de 27.2%, mais en 2022, un versement exceptionnel était venu compenser une erreur faite en 2021.
- Le forfait autonomie versé par la Métropole a quant à lui diminué de 35.6%, un critère lié au nombre de résidents ayant été introduit.

Par conséquent, le CA 2023 fait apparaître une progression de 3.6% par rapport au CA 2022.

Monsieur ROYOL-DEGIEUX demande si le taux d'occupation 2024 s'est amélioré.

Madame MARTEL, directrice de la Bretonnière, l'informe d'un taux d'occupation à 100%.

Monsieur ROYOL-DEGIEUX questionne sur les actions mises en place par le CCAS pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Madame la Présidente indique que la politique de prévention en faveur des seniors poursuit cet objectif, ainsi que des actions comme le financement d'un diagnostic d'une ergothérapeute à domicile.

Madame la Présidente que la création du quartier de l'Esplanade avec commerces et services de proximité en pied d'immeubles, est aussi une réponse pour les personnes avançant en âge qui ne peuvent continuer à vivre dans de grandes maisons plus ou moins isolées.

Investissements :

Madame la Vice-Présidente détaille le montant des investissements courants réalisés en 2023, ceux-ci s'élevant à 32 392 €.

Compte tenu du résultat antérieur reporté et des restes à réaliser (en dépenses et en recettes), la synthèse du Compte administratif 2023 se présente ainsi :

		Dépenses	Recettes	Ecart R -D
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	589 022,00	589 022,00	0,00
	Investissement	11 862,18	14 485,07	2 622,89
		600 884,18	603 507,07	2 622,89
Reports N-1	Investissement		17 906,83	17 906,83
TOTAL réalisations + reports	Fonctionnement	589 022,00	589 022,00	0,00
	Investissement	11 862,18	32 391,90	20 529,72
		600 884,18	621 413,90	20 529,72
Restes à réaliser	Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Fonctionnement	589 022,00	589 022,00	0,00
	Investissement	11 862,18	32 391,90	20 529,72
		600 884,18	621 413,90	20 529,72

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023,

Considérant que le Conseil d'Administration, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2023, a procédé à l'élection d'un autre président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel MAGNARD,
Délibérant sur le Compte Administratif 2023 dressé par
Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
A l'unanimité des votants

1°/ De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget annexe La Bretonnière ;

2°/ De constater l'identité de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion 2023, les données de bilan d'entrées et de sorties, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ D'arrêter les résultats de l'exercice à 2 622.89 €, de clôture à 20 529.72 € et du disponible global après les reports à 20 529.72 €.

8. Compte de gestion 2023 Budget principal

Madame la Présidente revient en séance pour conduire la suite des débats du conseil d'administration, et réalise la présentation du compte de gestion 2022 remis par Madame le Trésorier.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité des votants**

De déclarer que le Compte de gestion pour le Budget Principal dressé en 2023 par Madame le Trésorier de la Commune n'appelle ni observation, ni réserve, et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2023.

9. Compte de gestion 2023 Budget annexe

Madame la Vice-Présidente réalise la présentation du compte de gestion 2023 remis par Madame le Trésorier.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, relatif à la Résidence Autonomie « La Bretonnière » de l'exercice 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, relatif à la Résidence Autonomie « La Bretonnière » de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité des votants**

De déclarer que le Compte de gestion pour le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, relatif à la Résidence Autonomie « La Bretonnière » dressé en 2023 par Madame le Trésorier de la Commune n'appelle ni observation, ni réserve, et que ses écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, relatif à la Résidence Autonomie « La Bretonnière » 2023.

10. Budget principal primitif 2024

Madame la Vice-Présidente procède à une présentation du budget principal primitif pour 2024, pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Fonctionnement :

Pour 2024, les recettes totales s'élèvent à 404.2 K€, comprenant une subvention municipale à hauteur de 341.0 K€ (soit une hausse de 15% par rapport au CA 203).

Le résultat de fonctionnement reporté est en baisse de 46.3% et les recettes liées aux usagers en légère hausse (5.5%).

Les dépenses pour 2024 connaissent une augmentation sur différents postes, par rapport au CA 2023, soit 12.1% au global :

- les prestations de services (+30.6%) ;
- la subvention d'équilibre accordée à la Bretonnière (+34.2%) ;

En revanche, des baisses sont prévues sur les postes suivants :

- les subventions de fonctionnement aux associations (-9.9%) ;
- les dépenses de personnel (-8.1%).

Investissements :

Madame la Vice-Présidente détaille le montant des investissements courants prévus en 2024, ceux-ci s'élevant à 3 250 €.

Le budget principal primitif est ainsi synthétisé :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	404 228,00	377 784,59
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		26 443,41
Total de la section de fonctionnement	404 228,00	404 228,00
Investissement		
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	79 063,65	5 759,00
Excédents de fonctionnement capitalisés		
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution d'investissement reporté		73 304,65
Total de la section d'investissement	79 063,65	79 063,65
TOTAL DU BUDGET	483 291,65	483 291,65

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Oùï l'exposé de la Vice-Présidente
Après en avoir délibéré,

DECIDE
A l'unanimité des votants

D'adopter le Budget Principal Primitif 2024 arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme 483 291.65 €.

11. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Madame la Présidente invite le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à délibérer sur l'attribution et la répartition des subventions au titre de l'exercice 2024 pour un montant total de 13 600 €.

Madame la Vice-Présidente prend la parole pour présenter les demandes de subvention formulées par les différentes associations.

Au titre du fonctionnement général des associations répondant à un besoin local, les propositions d'attribution de subventions sont :

ASSOCIATIONS	CA 2023	BP 2024
• ADAPEI 69	/	400
• ADIHAM	265	200
• ADMR	8 000	6 000
• AMICALE MUNICIPALE DU PERSONNEL	400	400
• ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DE DARDILLY	300	300
• ASSOCIATION DES FAMILLES	900	1 000
• DARDI'SEL	500	500
• RESTAURANTS DU CŒUR	2 000	2 000
• SECOURS CATHOLIQUE	400	500
• UNAFAM	250	400
• VIGIE DES MONT D'OR - EHPAD	300	/
TOTAL	13 515€	11 700€

Un débat s'engage quant au « saupoudrage » de petites subventions de quelques centaines d'euros pour lesquelles la plus-value reste discutable.

Madame la Vice-Présidente ne partage pas ce point de vue, estimant que cela démontre malgré tout le soutien du CCAS, aussi symbolique soit-il.

A titre exceptionnel, et en raison des conditions liées aux projets présentés, les propositions complémentaires d'attribution de subventions sont :

ASSOCIATIONS	CA 2023	BP 2024
• FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT RHONE	700	700
• ABRAHAM		700
• BANQUE ALIMENTAIRE DU RHONE		500
• RESTAURANTS DU COEUR	1 300	/
TOTAL	2 000€	1 900€

Les membres du Conseil d'Administration appartenant à une des associations visées par la délibération n'ont pas pris part au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A 9 voix pour et 2 abstentions

1/ D'affecter les subventions suivantes aux associations et aux groupements d'intérêt général :

ASSOCIATIONS	BP 2024
• ADAPEI 69	400
• ADIHAM	200
• ADMR	6 000
• AMICALE MUNICIPALE DU PERSONNEL	400
• ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DE DARDILLY	300
• ASSOCIATION DES FAMILLES	1 000
• DARDI'SEL	500
• RESTAURANTS DU CŒUR	2 000
• SECOURS CATHOLIQUE	500
• UNAFAM	400
• FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT RHONE	700
• ABRAHAM	700
• BANQUE ALIMENTAIRE DU RHONE	500
TOTAL	13 600€

2/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours sur le compte 65748.

12. Subvention à l'Amicale Municipale (La Bretonnière)

Madame la Présidente invite le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à délibérer sur le versement d'une subvention attribuée à l'amicale municipale pour le personnel de la Bretonnière au titre de l'exercice 2024, pour un montant annuel de 820 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'affecter la subvention suivante à l'amicale municipale de Dardilly, comme prévu au BP 2024.

NOM DE L'ASSOCIATION	CA 2023	BP 2024
AMICALE MUNICIPALE	820,00	820,00

PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE
Séjour 8 jours / 7 Nuits – excursions incluses –	461.00
Participation ANCV (sous conditions de ressources)	- 202.00
Supplément chambre individuelle	90.00
Taxe de séjour	7.00
Assurance annulation	17.00

En parallèle, le CCAS a fait le choix d'organiser un système de transport collectif, lequel bénéficie d'une participation financière de la CARSAT Rhône-Alpes à hauteur de 2 000 € ; le solde est financé par les participants.

En outre, considérant que régulièrement, des personnes extérieures à la commune bénéficient de ce service, il convient de proposer la tarification suivante pour le transport collectif :

Dardillois bénéficiaire de la participation ANCV	1 €
Dardillois non bénéficiaire de la participation ANCV	7 €
Participant hors Dardilly	25 €

Madame la Vice-Présidente précise que les modalités de paiement évoluent cette année et sont établies comme suit :

- Chaque participant effectuera son propre règlement auprès du Trésor public, à réception de la facture et de l'avis des sommes à payer ;
- In fine, le CCAS effectuera le versement global aux différents prestataires.

Madame JAMBON questionne sur le nombre d'inscrits et le nombre de non-dardillois. Madame DIF, directrice du CCAS, précise qu'il y a 30 participants et une accompagnatrice, parmi lesquels 13 non-dardillois.

Madame JAMBON demande s'il y a des dardillois en liste d'attente. Madame DIF répond que c'est effectivement le cas.

Madame la Présidente indique que cette situation ne lui convient pas et que priorité aurait dû être donnée aux habitants de la commune.

Madame la Vice-Présidente précise que la consigne avait été donnée en ce sens et qu'elle n'a pas été respectée par le service.

Madame DIF rappelle que depuis des années le CCAS fait appel à des habitants d'autres communes pour compléter le groupe, mais la plus grande vigilance sera appliquée l'année prochaine.

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration les tarifications ci-dessus pour le séjour « seniors en vacances » dans le cadre du dispositif mis en place par l'ANCV.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oùï l'exposé de la Vice-Présidente
Après en avoir délibéré,

DECIDE A l'unanimité des votants

1/ D'approuver les tarifications liées au dispositif « seniors en vacances » en partenariat avec l'ANCV ;

PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE
Séjour 8 jours / 7 Nuits – excursions incluses	461.00
Participation ANCV (sous conditions de ressources)	- 202.00
Supplément chambre individuelle	90.00
Taxe de séjour	7.00
Assurance annulation	17.00

Dardillois bénéficiaire de la participation ANCV	/ €
Dardillois non bénéficiaire de la participation ANCV	7 €
Participant hors Dardilly	25 €

2/ D'approuver les modalités de règlement telles que présentées ;

3/ Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours sur le compte 7088, et que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours sur le compte 6042 et le compte 6247.

15. Tarification des ateliers « self-défense seniors »

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie, le CCAS met régulièrement en œuvre des actions en faveur de du public seniors. Dans ce contexte, un atelier de self défense est proposé aux dardillois de plus de 60 ans, afin notamment de favoriser la confiance en soi et d'éviter les situations à risques. L'atelier comprend 12 séances programmées entre le 2 avril 2024 et le 2 juillet 2024, pour un coût de 10 € par personne.

Madame la Vice-Présidente indique qu'il est souhaitable que les actions de prévention du CCAS restent accessibles au plus grand nombre ; néanmoins, une contribution financière de 10 € sera demandée aux participants, signifiant leur engagement dans cet atelier.

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration la tarification de l'atelier self défense seniors à hauteur de 10 euros par participant pour les 12 séances.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oùï l'exposé de la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A l'unanimité des votants

1/ D'approuver la contribution financière des participants à l'atelier self défense seniors à hauteur de 10 euros par personne pour les 12 séances.

2/ Que les recettes comptabilisées pour cette action seront inscrites au budget 2024, compte 7088.

16. Remboursement des frais de déplacement intervenant « self-défense seniors »

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de la semaine bleue 2023, une séance de self défense senior a été proposée pour essai à un groupe de personnes âgées de plus de 60 ans. Face à la demande des participants pour un approfondissement de la pratique de self défense, le CCAS souhaite proposer un atelier de 12 séances durant la période du 2 avril 2024 au 2 juillet 2024 dans les locaux du gymnase Moulin Carron de Dardilly.

Ces ateliers seront conduits par un éducateur sportif diplômé d'état jeunesse et sport, de la Fédération Française de karaté, self-défense, qi gong, do-in - Monsieur Richard D'Addorio, résidant 1 rue de la Libération – 69 270 Fontaines-sur-Saône.

Par engagement personnel envers les publics fragilisés, Monsieur D'Adorrio ne souhaite pas être rémunéré pour ses interventions, mais demande à percevoir un défraiement pour ses frais de déplacement au tarif de 0.636 € TTC le kilomètre, pour une distance aller et retour de 35 kilomètres, entre son domicile et Dardilly, soit un montant total de 267.12 € TTC pour 12 séances (26.22 € la séance).

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration le défraiement pour les frais de déplacement de Monsieur D'Addorio dans le cadre de ses missions d'intervenant en self-défense seniors sur la commune.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui l'exposé de la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver le défraiement des frais de déplacement de Monsieur D'Addorio dans le cadre de ses missions d'intervenant en self-défense seniors pour le CCAS de Dardilly.

2/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours au compte 6042.

17. Modification du règlement de fonctionnement de la Bretonnière

Madame la Vice-Présidente indique que le règlement de fonctionnement est un document obligatoire qui est remis à l'accueil de chaque résident au sein de la Bretonnière.

Les points suivants sont modifiés ou précisés, en vue d'une réactualisation du règlement de fonctionnement :

- Lieu d'accueil climatisé en cas de canicule, étendu à la salle d'activités ;
- Lisibilité des dispositifs de médiation ;
- Modification des délais de commande ou d'annulation de repas, pour le résident ;
- Information sur les outils de communication ;

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration les modifications du règlement de fonctionnement en vigueur au sein de la résidence autonomie La Bretonnière.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de la Bretonnière.

INFORMATIONS DIVERSES

Un bilan des actions conduites au 1^{er} trimestre est présenté.



- 9 exposants
- 65 visiteurs
- De nombreux échanges



- 7 ateliers, 1 chorale
- 110 visiteurs
- Une mixité des publics



Les prochains RV à noter sont les suivants :

- *Collecte des encombrants - 4 avril*
- *Self-défense seniors - Avril à juillet*
- *Repas seniors - 14 mai*

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

- Jeudi 16/05 – 12h30
- Jeudi 04/07 – 13h30

Madame la Présidente remercie les membres du conseil d'administration.

La séance est levée à 14h55.

→ Procès-Verbal adopté par 9 voix pour et 1 abstention lors du CA du 16 mai 2024.

Rose-France FOURNILLON
Présidente du CCAS

